

➤ Optimiser le processus d'accueil des bacheliers en BTS et des Bacs Technologiques en IUT

Procédure de bascule des places

L'objectif de la bascule des places est d'optimiser le déroulement de la phase d'admission en déplaçant, après épuisement de la liste d'attente, tout ou une partie des places non pourvues dans un groupe, vers un autre groupe de la même formation pour lequel il reste encore des candidats en attente.

La bascule des places sera possible cette année à partir du lundi 5 juin 2023

La bascule des places n'est pas automatisée et le chef d'établissement doit en faire la demande car elle nécessite une intervention de l'autorité académique via la DRAIO.

Les principes qui conditionnent la demande de bascule :

- Respect de l'engagement de l'établissement à avoir classé une proportion suffisante de dossiers de candidats bac pro dans les formations de BTS et d'avoir classé au minimum 60% des candidats technos en BUT (**note DGESIP du 21 mars 2023**)
- Épuisement de la liste de candidats alors que des candidats sont en attente dans le ou les autres groupes ;
- Conservation si nécessaire de quelques places pour la procédure complémentaire et la CAES au regard des profils des candidats sans solution et de ceux qui souhaitent faire de nouvelles candidatures

Les étapes de la procédure de bascule 2023 : SUIVI DES ADMISSIONS, RÉACTIVITÉ ET ACCOMPAGNEMENT

LE SUIVI DE L'ADMISSION

Grâce aux indicateurs disponibles dans le tableau de pilotage « **Suivi des admissions** », le responsable de la formation repère la ou les formations concernées par la bascule de places dans le respect des principes cités précédemment.

LA DEMANDE DE BASCULE

Le chef d'établissement formule sa demande de bascule via la rubrique « **Contact** » du site de gestion. Il précise la formation concernée et le nombre de places à basculer.

LE TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Pour fluidifier le traitement de la demande formulée via « **Contact** », chaque établissement a des référents à la DRAIO qui, dès réception de la demande, prennent contact avec le chef d'établissement et, en concertation avec lui, réalisent la bascule demandée. Si une nouvelle bascule est nécessaire (démission de candidat préalablement appelé, échec au baccalauréat, non inscription administrative...), le chef d'établissement formule une nouvelle demande via la rubrique « **Contact** ».

Les Référents DRAIO

Etablissements publics BTS :

Académie d'Amiens :

Isabelle DUMESGES 03 22 82 37 65

Aurélia ROBERT 03 22 82 39 01

Académie de Lille - Département du Nord :

Emmanuelle SION 03 20 15 66 46

Céline DIOT 03.20.15.60.93

Académie de Lille - Département du Pas-de-Calais :

Mathieu PAPEGHIN 03 20 15 66 26

Sylvie SEYNAEVE 03 20 15 66 44

Etablissements privés BTS :

Académie d'Amiens : Aurélia ROBERT 03 22 82 39 01

Académie de Lille : René CABARDOS 03 20 15 66 47

IUT :

Académie d'Amiens : Isabelle DUMESGES 03 22 82 37 65

Académie de Lille : Sylvie SEYNAEVE 03 20 15 66 44

➤ Préparation de la Phase Complémentaire

La phase complémentaire se déroulera du jeudi 15 juin au jeudi 14 septembre et permettra aux candidats de formuler jusqu'à 10 nouveaux vœux sur des formations disposant de places vacantes. Il n'y a pas de sous-vœux en phase complémentaire. L'offre de formation évolue régulièrement puisque les formations peuvent être inscrites en PC en fonction des places libérées par les candidats de la phase principale. Tous les candidats peuvent y participer. Elle concerne :

- En priorité les candidats qui n'ont pas reçu de proposition d'admission en phase principale, les candidats en attente sur leurs vœux et les candidats qui n'auraient reçu que des réponses négatives au 1^{er} juin.
- Les candidats qui ont accepté une proposition d'admission en PP peuvent également faire de nouveaux vœux dans des formations qui les intéressent davantage.
- Les candidats inscrits sur Parcoursup qui n'auraient pas fait ou confirmé leurs vœux lors de la phase principale.
- Les candidats qui ne se sont jamais inscrits sur Parcoursup (cette disposition ne concerne pas les candidats hors UE).



Un candidat qui a déjà confirmé un vœu pour une formation dans un établissement donné en phase principale, ne peut pas formuler ce même vœu en phase complémentaire.

Paramétrage des formations en procédure complémentaire

Toutes les formations (A l'exception des formations non sélectives ne proposant pas d'aménagement « Oui-Si ») **doivent effectuer un paramétrage en vue de leur participation à la phase complémentaire, à partir du jeudi 8 juin et au plus tard le mercredi 14 juin, qu'elles aient ou non des places disponibles à l'ouverture de la Procédure complémentaire.**

L'accès se fait depuis le site de gestion « Admission » - « Suivi des admissions » - Colonne « Procédure complémentaire » - Bouton « Paramétrer »

Chaque formation doit indiquer l'**adresse mail du responsable de formation** qui sera fournie aux candidats pour toute question ou réclamation, une fois passé le délai réglementaire d'examen des vœux (8 jours), et ce pendant toute la période de la Procédure Complémentaire.

La formation peut également signaler si elle souhaite recevoir les notifications de candidatures sur cette adresse mail.

Les formations qui ont réalisé des épreuves de sélection en phase principale (entretiens, épreuves, concours, etc.) doivent signaler si ces épreuves seront ou non maintenues lors de la Procédure complémentaire. Une formation n'ayant pas réalisé d'épreuves ou d'entretiens en Phase Principale ne pourra pas en paramétrer en Procédure Complémentaire.

Les formations qui maintiendront des épreuves/entretiens en Procédure Complémentaire **ET** qui demandaient en Phase Principale un paiement, devront indiquer si elles maintiennent ou non ce paiement en Procédure Complémentaire. **Attention** : le paiement par chèque ne pourra pas être demandé (procédure entièrement dématérialisée en raison des délais).

Les formations pourront choisir de demander en Procédure Complémentaire toutes les pièces complémentaires et formulaires dématérialisés demandés en Phase Principale.

Affichage d'une formation en procédure complémentaire

- ✓ Les formations ou les groupes au sein des formations qui ont des places vacantes relèvent de la procédure complémentaire.
- ✓ On considère qu'une formation ou un groupe au sein d'une formation a des places vacantes **dès lors que le nombre de candidats appelés est inférieur au nombre de candidats à appeler, et qu'il ne reste plus de candidats en attente.**
- ✓ **Les formations seront inscrites automatiquement en Procédure Complémentaire, dès lors qu'elles disposeront, soit de 2 places vacantes, soit d'au moins 10 % de places vacantes dans un groupe.**
- ✓ Le retrait de la Procédure Complémentaire ne sera possible que lorsque le nombre de candidats ayant accepté une proposition d'admission aura atteint le nombre de candidats à appeler.

Examen des vœux – Délais de réponse

Le calendrier d'examen des vœux et de réponse en procédure complémentaire est le suivant :

- Formulation des vœux par les candidats : **du 15 juin au 12 septembre 2023 à 23h59 (heure de Paris)**
- **Examen des vœux et réponses des formations : du 15 juin au 13 septembre 2023 à 23h59 (heure de Paris). Les dernières propositions d'admission étant envoyées le 14 septembre 2023.**
- Suspension estivale du délai de réponse aux vœux (établissements) : **vendredi 14 juillet au mercredi 23 août 2023 inclus**
- Réponse des candidats : **du 15 juin au 14 septembre 2023 à 23h59 (heure de Paris)**

Durant la phase complémentaire, les propositions d'admission faites par les établissements sont portées à la connaissance des candidats sur la plateforme Parcoursup. **Les établissements doivent répondre à une candidature formulée en phase complémentaire au plus tard à la fin du huitième jour qui suit l'enregistrement du vœu, hors période de suspension estivale du délai de réponse aux vœux.**

En l'absence de décision du chef d'établissement à l'expiration du délai, le recteur de région académique pourra prononcer l'admission des candidats dans la formation.

À partir du jeudi 24 août 2023, les candidats devront répondre à une proposition d'admission le jour même.

Des modes d'emploi « **Procédure complémentaire pour les formations sélectives** » et « **Procédure complémentaire pour les formations non sélectives** » seront prochainement disponibles sur le site de gestion Parcoursup dans la rubrique « **Informations - Documentation - Phase complémentaire** ».